



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 49

- suppléés : 2
- représentés : 7

Votants : 56

Date de la convocation :
30 Mars 2018

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 5 Avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 30 Mars 2018, s'est réuni à LE QUESNEL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur VAN OOTEGHEM de Monsieur LEVASSEUR, Monsieur DERLY de Madame PREVOST, Monsieur DRAGONNE de Madame FLAMANT, Madame HALL de Madame BLONDEL, Monsieur DOVERGNE de Monsieur MAROTTE et Monsieur SZYROKI de Monsieur CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Représentée par Monsieur DERLY), FLAMANT (Représentée par Monsieur DRAGONNE), BLONDEL (Représentée par Madame HALL), Messieurs DURAND (Représenté par Madame BLIN), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), CLEMENT (Représenté par Monsieur SZYROKI), MONTAIGNE, SUIN

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs FRANCELE, DOUCHET, BINET, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, PICARD, BIECKENS et REMY

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Depuis sa naissance, au 1^{er} janvier 2017, notre CCALN a été secouée par de grandes incertitudes budgétaires.

Les causes en étaient multiples mais on identifiait surtout :

- *4 grands chantiers lancés fin 2016, côté Val de Noye, pour un total de 4.2 Millions d' €, dont seulement 33 % du financement était assuré, par la notification de quelques subventions ;*
- *De nombreuses factures impayées de l'ex CCVN qui ont dû être résorbées tout au long de l'année 2017 (1 204 000 €)*

Le refus du vote du CA 2016 du Val de Noye a déclenché, comme nous le souhaitons le contrôle de la CRC.

Un premier budget a été établi par celle-ci prenant en compte ces chantiers précités, puisque nous n'avions fait que les interrompre provisoirement, le temps d'y voir clair.

Bien sûr, ce premier BP avait été établi au détriment de nombreuses dépenses incompressibles de notre collectivité, et ne nous aurait pas permis de clore l'année 2017 (je ne prendrai que deux exemples, les frais de personnel et les charges à caractère général qui avaient été considérablement spoliées)

Ce budget appelait implicitement les grandes décisions que nous avons prises le 12 octobre 2017, à savoir l'arrêt définitif des trois chantiers à Sourdon, Jumel et Ailly sur Noye (Foot synthétique et vestiaires, Complexe tennistique et Maison des Services au Public)

Dès lors, nous avons réaffecté nos lignes budgétaires en grands déséquilibres et, par nos décisions modificatives, pu clore l'année 2017 dans de meilleures conditions.

A ce jour, les résultats prévisionnels de notre Compte Administratif 2017 montrent évidemment un retour à l'équilibre, mais surtout, un excédent budgétaire d'environ 1 200 000 €.

La mise en place d'une procédure comptable de stocks nous permettra d'assumer sans apport pour l'instant, le déficit de la ZAC d'Ailly sur Noye d'environ 900 000 €.

D'autre part, tous les autres budgets annexes déficitaires de l'ex CCVN, ayant été abondés par le Budget général, et les factures impayées considérablement réduites, nous retrouvons des perspectives d'autant plus rassurantes pour 2018.

Dès lors, cet excédent affiché va nous permettre avant tout l'harmonisation de nos compétences pour le meilleur intérêt de tous.

Un gros travail a été fait depuis deux mois, point par point, et vous trouverez dans le tableau annexe ci-joint, l'ensemble de ces harmonisations que nous vous proposons, sachant qu'elles guideront aussi la rédaction de nos statuts d'ici la fin mai (compétences optionnelles d'intérêt communautaire et facultatives...)

Evidemment ces harmonisations sont extrêmement budgétivores, je ne prendrai que le seul exemple de la cotisation au SDIS qui pour s'étendre au secteur de l'ex CCALM va nous coûter 320 000 € de plus.

Enfin, les excédents que nous affichons, déjà sérieusement amputés par ce travail d'harmonisation, devront aussi assurer les nécessaires investissements au bon fonctionnement de nos compétences (ex : achat de matériels roulants pour la compétence Déchets ménagers)

En 2017, nous avons opté pour une harmonisation de nos taux régulière sur 12 ans et il n'y a pas de raison aujourd'hui, de modifier ce système.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de débattre de tous ces sujets afin d'acter le déroulement de notre Débat d'Orientation Budgétaire.

PS : Bien sûr sont joints, les pièces nécessaires au bon débat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du DOB 2018, sur la base des éléments annexés

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 5 AVRIL 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 09.04.18



COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PREVISIONNEL 30.03.2018

POPULATION DGF		23 574												
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BG CCALN 2017	En % des Dép Réelles de fonc.	BA Déchets ménagers	BA Assainissement	BA Complexe sportif	BA Coquille de Noye	BA ZAC Ailly	BA Zone Moreuil	BA Zone d'Hangest	BA Résidence de la Bonneterie	BA Luce	Budgets agrégés CCALM	En % des Dép Réelles de fonc.	En € / hab CCALN
Charges à caractère général	1 343 681,29	14,85%	1 137 086,66	597,91	71 577,28	104 070,43	62 580,79	6 529,54	5 470,84	234 045,86		2 965 640,60	25,44%	125,80
Charges de personnel	3 308 849,06	36,58%	241 860,88	3 750,00	705,01	411 763,37						3 966 928,32	34,03%	168,28
Autres charges de gestion courante	1 116 554,20	12,34%	411 578,25								4 111,58	1 532 244,03	13,14%	65,00
Atténuation de produits	597 992,00	6,61%	0,00	86 021,15								684 013,15	5,87%	29,02
Dépenses de gestion courante	6 367 076,55	70,38%	1 790 525,79	90 369,06	72 282,29	515 833,80	62 580,79	6 529,54	5 470,84	234 045,86	4 111,58	9 148 826,10	78,48%	388,09
Charges financières	316 257,52	3,50%	0,00		48 272,66	919,68	27 853,38	4 793,51	2 220,48			400 317,23	3,43%	16,98
Charges exceptionnelles	2 107 541,04	23,30%	0,00				170,36					2 107 711,40	18,08%	89,41
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONC.	8 790 875,11	97,17%	1 790 525,79	90 369,06	120 554,95	516 753,48	90 604,53	11 323,05	7 691,32	234 045,86	4 111,58	11 656 854,73	100,00%	494,48
042 opération d'ordre transfert entre sections	255 862,00	2,83%	0,00		109 142,00	60 494,00						425 498,00		18,05
TOTAL DEPENSES DE FONC.	9 046 737,11	1,00	1 790 525,79	90 369,06	229 696,95	577 247,48	90 604,53	11 323,05	7 691,32	234 045,86	4 111,58	12 082 352,73		8,99
002 report de résultat PM			286 784,67	1 779,00	256 768,08	81 369,15	195 687,97				8 832,66	831 221,53		0,25
TOTAL CLOTURE 2017	9 046 737,11		2 077 310,46	92 148,06	486 465,03	658 616,63	286 292,50	11 323,05	7 691,32	234 045,86	12 944,24	12 913 574,26		11,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BG CCALN 2017	En % des Dép Réelles de fonc.	BA Déchets ménagers	BA Assainissement	BA Complexe sportif	BA Coquille de Noye	BA ZAC Ailly	BA Zone Moreuil	BA Zone d'Hangest	BA Résidence de la Bonneterie	BA Luce	Budgets agrégés CCALM	En % des Dép Réelles de fonc.	En € / hab CCALN
Atténuation des charges	106 473,45	1,25%	16 724,55			3 729,23						126 927,23	0,97%	5,38
Produits des services	492 239,79	5,78%	152 999,22	3 068,28	1 401,85	85 173,72						734 882,86	5,60%	31,17
Impôts et taxes	5 518 056,00	64,80%	1 715 968,00					5 436,00				7 239 460,00	55,14%	307,10
Dotations et subventions	2 115 164,10	24,84%	499 953,12	123 018,00	548 569,00	729 286,19	252 638,00	89 773,00	18 046,00	233 759,00	30 798,00	4 641 004,41	35,35%	196,87
Autres produits de gestion courante	165 257,67	1,94%	9 923,88		14 768,76		36 734,50	36 900,00				263 584,81	2,01%	11,18
Recettes de gestion courante	8 397 191,01	98,60%	2 395 568,77	126 086,28	564 739,61	818 189,14	289 372,50	132 109,00	18 046,00	233 759,00	30 798,00	13 005 859,31	99,07%	551,70
Produits financiers												0,00		
Produits exceptionnels	118 847,48	1,40%	3 225,00				130,06					122 202,54	0,93%	5,18
TOTAL RECETTES REELLES DE FONC.	8 516 038,49	100,00%	2 398 793,77	126 086,28	564 739,61	818 189,14	289 502,56	132 109,00	18 046,00	233 759,00	30 798,00	13 128 061,85	100,00%	556,89
042 opération d'ordre transfert entre sections					117 030,00	33 682,00						150 712,00		
TOTAL RECETTES DE FONC.	8 516 038,49		2 398 793,77	126 086,28	681 769,61	851 871,14	289 502,56	132 109,00	18 046,00	233 759,00	30 798,00	13 278 773,85		
002 report de résultat PM	2 031 146,08			1 595,05						320,79		2 033 061,92		
TOTAL CLOTURE 2017	10 547 184,57		2 398 793,77	127 681,33	681 769,61	851 871,14	289 502,56	132 109,00	18 046,00	234 079,79	30 798,00	15 311 835,77		

Section de FONC. Résultat au 31/12/2017	-530 698,62		608 267,98	35 717,22	452 072,66	274 623,66	198 898,03	120 785,95	10 354,68	-286,86	26 686,42	1 196 421,12		
Section de FONC. résultat de clôture 2017	1 500 447,46		321 483,31	35 533,27	195 304,58	193 254,51	3 210,06	120 785,95	10 354,68	33,93	17 853,76	2 398 261,51		

DEPENSES D INVESTISSEMENT	BG CCALN 2017	En % Dép Réelles d'Invest.	BA Déchets ménagers	BA Assainissement	BA Complexe sportif	BA Coquille de Noye	BA ZAC Ailly	BA Zone Moreuil	BA Zone d'Hangest	BA Résidence de la Bonneterie	BA Luce	Budgets agrégés CCALM	En % Dép Réelles d'Invest.	En € / hab CCALN
Immobilisations incorporelles	137 928,60	7,71%										158 136,60	6,61%	6,71
subvention d'équipement	102 542,00	5,73%										274 326,76	11,47%	11,64
Immobilisations corporelles	903 591,35	50,53%	159 259,93	13 099,15							3 609,60	1 079 560,03	45,12%	0,80
Immobilisations en cours	10 217,65	0,57%										10 217,65	0,43%	0,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 154 279,60	64,55%	159 259,93	13 099,15	,00	,00	191 992,76	0,00	0,00	0,00	3 609,60	1 522 241,04	63,63%	1,36
dette	633 981,13	35,45%			29 613,55	15 724,61	100 525,67	60 483,24	29 870,55			870 198,75	36,37%	1,46
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVES.	1 788 260,73	100,00%	159 259,93	13 099,15	29 613,55	15 724,61	292 518,43	60 483,24	29 870,55	0,00	3 609,60	2 392 439,79	100,00%	0,38
040 opération de transfert entre section					117 030,00	33 682,00						150 712,00		0,48
TOTAL DEPENSES D'INVES.	1 788 260,73		159 259,93	13 099,15	146 643,55	49 406,61	292 518,43	60 483,24	29 870,55	0,00	3 609,60	2 543 151,79		1,21
001 report de résultat PM	874 971,68		346 762,12		396 929,70	92 075,80	955 996,11	183 908,72			673,88	2 851 318,01		0,32
TOTAL CLOTURE 2017	2 663 232,41		506 022,05	13 099,15	543 573,25	141 482,41	1 248 514,54	244 391,96	29 870,55	0,00	4 283,48	5 394 469,80		21,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BG CCALN 2017	En % Rec Réelles d'Invest.	BA Déchets ménagers	BA Assainissement	BA Complexe sportif	BA Coquille de Noye	BA ZAC Ailly	BA Zone Moreuil	BA Zone d'Hangest	BA Résidence de la Bonneterie	BA Luce	Budgets agrégés CCALM	En % Rec. Réelles d'Invest.	En € / hab CCALN
stocks		0,00%										0,00	0,00%	0,00
subvention d'investissement	219 470,91	8,39%	91 181,50				321 470,50					632 122,91	16,76%	26,81
emprunts et dettes	593 163,00	22,67%	330 000,00		329 721,00		1 475,00					1 254 359,00	33,26%	53,21
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	812 633,91	31,05%	421 181,50	,00	329 721,00	,00	322 945,50	,00	,00	,00	,00	1 886 481,91	50,02%	80,02
dotations et fonds divers	76 669,40	2,93%										76 669,40	2,03%	3,25
excédent de fonctionnement capitalisés	1 727 529,00	66,02%						73 441,87	7 655,90			1 808 626,77	47,95%	76,72
produits des cessions d'immo												0,00	0,00%	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 616 832,31	100,00%	421 181,50	,00	329 721,00	,00	322 945,50	73 441,87	7 655,90	,00	,00	3 771 778,08	100,00%	160,00
opération d'ordre de transferts entre section	255 862,00			1 779,00	109 142,00	60 494,00						427 277,00		18,12
TOTAL RECETTES D'INVES.	2 872 694,31		421 181,50	1 779,00	438 863,00	60 494,00	322 945,50	73 441,87	7 655,90	,00	,00	4 199 055,08		178,12
001 report de résultat PM				6 554,56					4 298,75			10 853,31		0,46
TOTAL CLOTURE 2017	2 872 694,31		421 181,50	8 333,56	438 863,00	60 494,00	322 945,50	73 441,87	11 954,65	,00	,00	4 209 908,39		178,58

Section d'INVEST. Résultat au 31/12/2017	1 084 433,58		261 921,57	-11 320,15	292 219,45	11 087,39	30 427,07	12 958,63	-22 214,65	,00	-3 609,60	1 655 903,29		
Section d'INVEST. Résultat de clôture	209 461,90		-84 840,55	-4 765,59	-104 710,25	-80 988,41	-925 569,04	-170 950,09	-17 915,90	,00	-4 283,48	-1 184 561,41		
TOTAL DES 2 SECTIONS au 31.12.2017	553 734,96		870 189,55	24 397,07	744 292,11	265 711,05	229 325,10	133 744,58	-11 859,97	-286,86	23 076,82	2 852 324,41		
TOTAL DES 2 SECTIONS clôture 2017	1 709 909,36		236 642,76	30 767,68	90 594,33	112 266,10	-922 358,98	-50 164,14	-7 561,22	33,93	13 570,28	1 213 700,10		

Capacité d'Autofinancement CCALN

Ratio de solvabilité de la collectivité Permet de mesure les capacités financières supplémentaires qui peuvent être affectées à l'investissement

	BG agrégés CCALM 2016	BG agrégés CCVN 2016	Ex CCALM + EX CCVN 2016	CCALN 2017
Produits réels de fonctionnement	5 264 954,87	5 226 517,72	10 491 472,59	13 128 061,85
Charges réelles de fonctionnement	4 300 153,53	4 625 995,95	8 926 149,48	11 656 854,73
CAF BRUTE	964 801,34	600 521,77	1 565 323,11	1 471 207,12
Remboursement de dettes	545 288,58	317 696,28	862 984,86	870 198,75
CAF NETTE	419 512,76	282 825,49	702 338,25	601 008,37
Marge d'Auto financement courant			93,31%	95,42%

Ratio qui permet d'évaluer le caractère incompressible de certaines dépenses. Plus le ratio est élevé, moins l'EPCI dispose de marges de manœuvre.

Ratios de rigidité des charges structurelles

	BG agrégés CCALM 2016	BG agrégés CCVN 2016	Ex CCALM + EX CCVN 2016	CCALN 2017	en € par hab
Charges de personnel	1 586 131,45	2 378 014,23	3 964 145,68	3 966 928,32	168,28
Contingents et participations	869 984,25	57 392,20	927 376,45	1 532 244,03	65,00
Charges d'intérêts	371 945,84	131 023,37	502 969,21	400 317,23	16,98
Produits de fonctionnements réels	5 264 954,87	5 226 517,72	10 491 472,59	13 128 061,85	556,89
Ratios de rigidité des charges structurelles	63,71%	49,10%	61,42%	44,94%	

Ratio d'endettement

	Ex CCALM + EX CCVN 2016	CCALN 2017
<i>budgets consolidés</i>		
Encours de la dette	12 405 619,45	12 079 541,23
Produits de fonctionnement réels	10 491 472,59	13 128 061,85
Ratio d'endettement	118,24%	92,01%
<i>population</i>		
Encours de la dette / population	529,34	512,41
Encours de la dette	12 405 619,45	12 079 541,23
CAF BRUTE CONSOLIDEE	1 565 323,11	1 471 207,12
Capacité de désendettement	7,93	8,21

	Ex CCALM + EX CCVN 2016	CCALN 2017
<i>budgets consolidés</i>		
Dépenses d'Investissement	4 097 262,98	2 392 439,79
Dépenses d'Équipement	3 234 278,12	1 522 241,04
Remboursement de dettes	862 984,86	870 198,75
Ressources d'Investissement	4 212 525,95	3 434 358,43
CAF BRUTE	1 565 323,11	1 471 207,12
EMPRUNTS	966 560,00	1 254 359,00
Autres ressources	1 680 642,84	708 792,31
Variation du fonds de roulement	115 262,97	1 041 918,64

dans le cadre de l'harmonisation des compétences		Coût supplémentaire par rapport au BP 2017
SDIS	prise en charge cotisations SDIS - ex-CCALM	320 000,00
Ticket sport	harmonisation / 21ème éd. Sportif	35 000,00
CAJ	extension aux jeunes CCALN	60 000,00
RH	harmonisation Régime indemnitaire + emplois	225 000,00
ADS	transfert Valérie DANGLES	40 000,00
Embauche 1 secrétaire de mairie	service commun	30 000,00
Embauche 1 archiviste	Embauche directe ou prestation ext.:	17 500,00
Piscines	Prise en charge des entrées que pour ALMEO pas de prise en charge des transports	
Bibliothèque	participation pour Moreuil Hangest (à définir)	17 000,00
Gymnase et complexe	Décision à arrêter : gratuité ou mise à disposition payante	
Handball	arrêt convention	
Centre musical LA SI SOL	mise à disposition du bâtiment - ville de moreuil - emprunt résiduel	30 000,00
Crèche moreuil	transfert de la compétence	180 000,00
RAM moreuil	transfert de la compétence	18 600,00
Bâtiment crèche moreuil	transfert de la compétence	
Fournitures scolaires	participation à hauteur de 50 € par écolier	45 000,00
ATSEM	compétence pendant le temps scolaire pour les Petites et Moyennes sections :	438 000,00
Transport à la demande	Arrêt fin 2018	
	sous-total	1 456 100,00
	autres dépenses prévisionnelles repérées	
indemnités de résiliation		205 000,00
logiciels Télégestion SAAD	Harmonisation logiciels SAAD + télégestion	40 700,00
Théâtre en résidence	intégrée à l'enveloppe culturelle	5 000,00
Enveloppe culturelle	commémorations	12 000,00
Crèche Essertaux	Participation à hauteur de 1,07 € / h enfant (au lieu de 0,82 €) + 45 % charges locatives	13 300,00
	sous-total	276 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 732 100,00
logiciels Télégestion SAAD	Harmonisation logiciels SAAD + télégestion	25 004,00
Travaux siège CCALN		47 000,00
Réhabilitation gymnase Ailly		332 000,00
OTSI Travaux acoustiques	pièges à sons	7 824,00
OTSI Peinture facade		6 570,00
remise en état Sourdon		92 500,00
Gymnase Moreuil réfection du sol		60 000,00
Maison des services au Public		
	TOTAL INVESTISSEMENT	570 898,00
	TOTAL des deux sections	2 302 998,00

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Rapport – à l'appui des éléments communiqués par l'étude Caisse d'Epargne

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

• Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenoy-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolffe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de

1

concoures financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

- Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

- Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

2

- Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Contexte général : situation économique et sociale

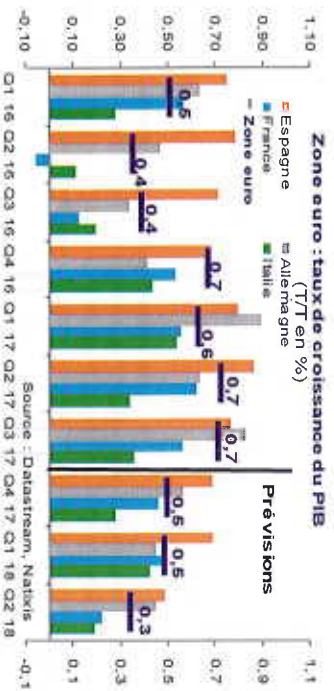
- Situation globale

Zone euro : la reprise se consolide

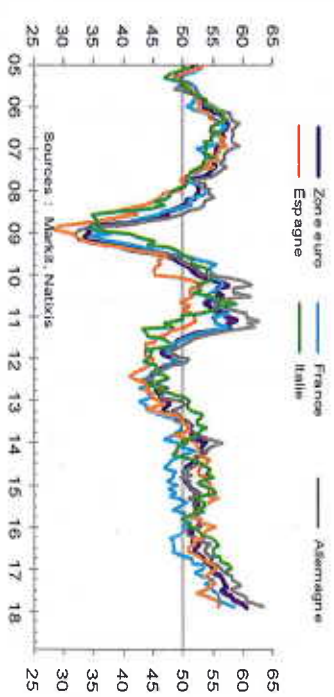
- La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

- D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

- Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.



Zone euro : indices PMI manufacturier

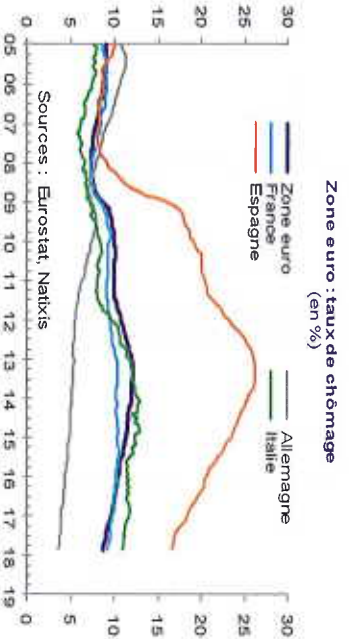
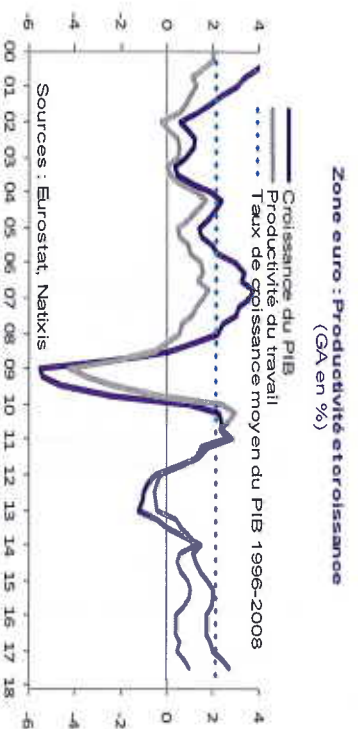


Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissipent. A mesure que le chômage rejoint son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

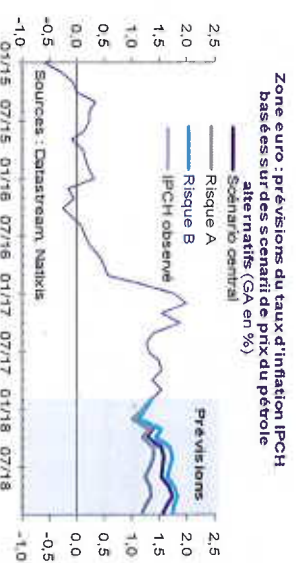
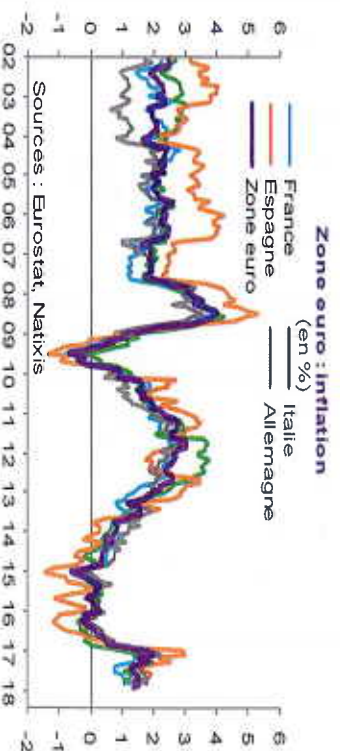


Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPC) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois.

Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.



France : une croissance au-delà du potentiel

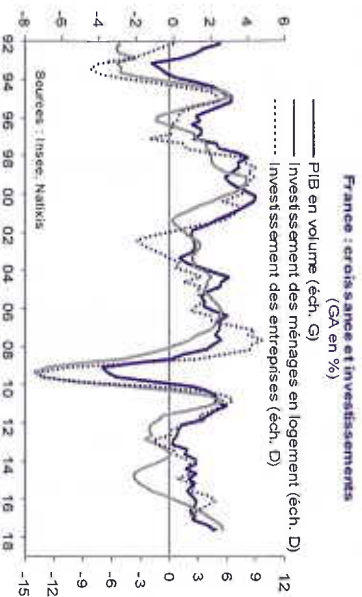
Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents; la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en

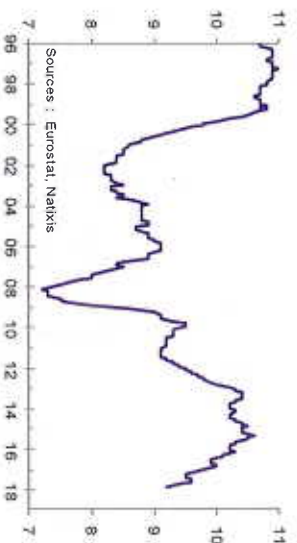
moienne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

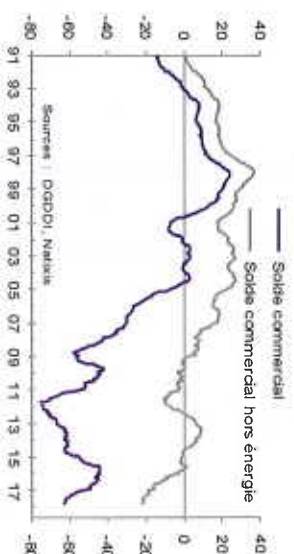


France : taux de chômage (en %)



France : retour progressif de l'inflation

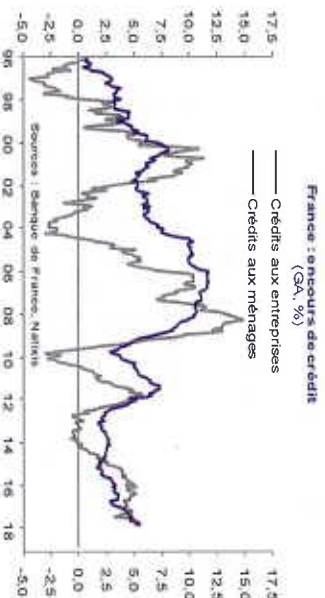
France : commerce extérieur (Mds euros, cumulés sur 12 mois)

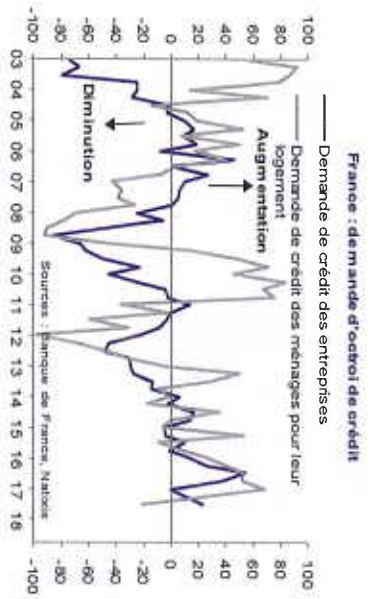
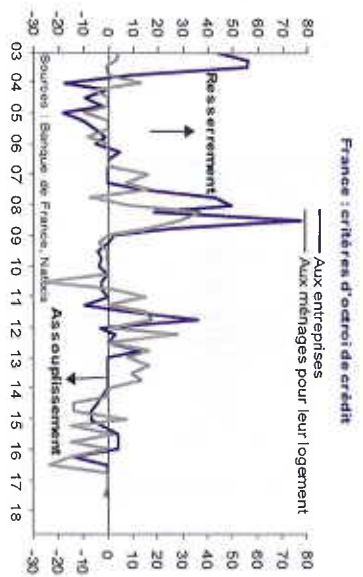


France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel), prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.



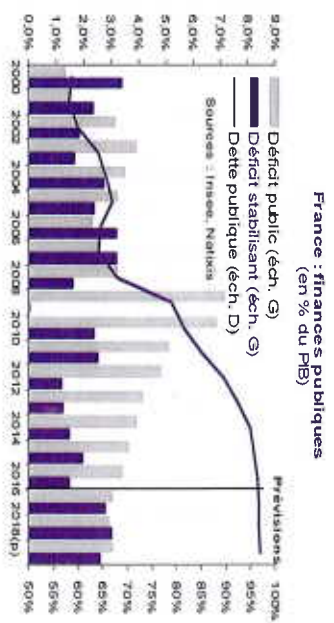


France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Principales mesures relatives aux collectivités locales	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,2	-2,2	-2,1	-1,8
Elig	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,9
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépenses publiques	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 pour le gouvernement suite à l'annulation de la hausse des profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 5 oct. 2017.
Sources : F.F. 2018, Natixis.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce qui suit, expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel et à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel le 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LFPF) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la pérennisation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières

années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPPF atteignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Cadrage macro-économique de la LPPF : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous secteur de l'administration de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
centrales						
dont administrations publiques locales (1)	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

(1) Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'Etat et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers) ;

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,8	10,8	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Md€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

dont contributions des :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,4	8,1	7,5	6,7	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,08	48,43	48,40	48,40

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement

dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS*).

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habite dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2018	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

- Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2%

des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute* exprimé en nombre d'années.

*La capacité d'autofinancement brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF.

En 2018, elles bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards €. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRE.

Il est à noter que la LFI 2018 n'intègre pas à la base de TVA transférée aux régions les 450 millions € supplémentaires qui correspondaient à l'intégration du montant du fonds exceptionnel de soutien à destination des régions créé en 2017.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élevaient à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.
- La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.
- Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

	LFI 2018 insultatoire	LF 2017 initiale	Evolution LF 2017 LFI 2018
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevances liées des communes et de leur groupement	73 500	73 698	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotations élu local (DEL)	85 006	85 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 886	2 886	0,0%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	528 863	536 450	-1,3%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCCSP)	0	50 867	-100,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation départementales de Mayotte (FCTVA)	89 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 072 000	5 524 448	1,6%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 363	3 099 463	-5,1%
Dotations de paiement des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 022	6 022	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	40 546 542	44 374 340	-9,1%

POUR RAPPEL

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écritement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écritement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écritements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*) uniquement par les écritements internes à la DGF.

POUR RAPPEL

Sous conditions de ressources, certains ménages sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation. L'article 75 de la LFI 2016 a prolongé cette exonération pour les ménages ne respectant plus les plafonds de ressources en 2017 et 2018 mais qui étaient exonérés en 2016.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers.

De plus, la LFI élargit le périmètre des bénéficiaires. Sont éligibles à la DPV les 250 communes de plus de 10 000 habitants les plus défavorisées auxquelles s'ajoutent toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Compensation de transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La LFI actualise les modalités et les montants des compensations financières dues par l'Etat aux régions et aux départements liés aux différents transferts de compétences. Ces compensations sont assurées par l'attribution d'une fraction du produit de taxes, principalement la TICPE.

Pour l'année 2018, la LFI :

- attribue une fraction de TICPE pour compenser les charges liées à la départementalisation de Mayotte.
- actualise la fraction régionale de TICPE. En effet, les régions bénéficient de ressources pour développer l'apprentissage sur leurs territoires, constituées d'une partie de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de TICPE.
- actualise les compensations liées aux derniers transferts de compétences de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015. Pour les régions, cette part de TICPE supplémentaire vise à couvrir le coût lié aux nouvelles compétences en matière d'accompagnement et créations d'entreprises, et d'apprentissage.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Elle y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visent à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écarts internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écarts internes de la DGF.

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Afin d'éliminer les « faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants.

La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

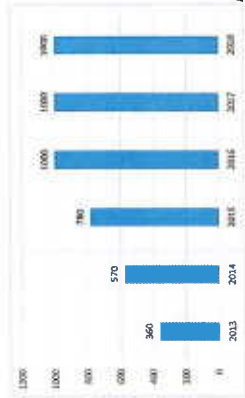
	Montants 2018	Hausses 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	-
COMMUNES		
Dotations nationale de péréquation	704	-
Dotations de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotations de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 453	+ 10
FDPT**	324	-
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 839	+ 210

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale
 ** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation horizontale

- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.



En millions d'euros

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1^{ère} année d'inéligibilité, 50% du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 : elle leur permet de percevoir en 2017 90% du montant perçu en 2016, 75% en 2018 et 50% en 2019.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRFIF)

Le montant de ce fonds est porté de 310 à 330 millions € en 2018.

Par ailleurs, pour ces 2 fonds, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et des communes isolées. Celui-ci passe de 13% à 13,5 % des ressources fiscales en 2018.

- Les fonds de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LFI 2017 a modifié la part de CVAE revenant aux départements et aux régions, pour accompagner les transferts de compétences présents dans la loi NOTRe.

La LFI met en œuvre des adaptations techniques en 2018 pour tenir compte de ce transfert.

- Une évolution du fonds départemental de péréquation de la CVAE pour tenir compte de la diminution de la part de CVAE revenant aux départements.

- Les départements contributeurs à la partie « stock » sont ceux dont la CVAE par habitant est supérieure à 90% de la CVAE par habitant de l'ensemble des départements. Le montant prélevé (2% de la CVAE N-1) est plafonné à 60 millions €. La LFI indique que ce plafond est abaissé à 30 millions €.

- Les départements contributeurs à la partie « flux » sont ceux dont la CVAE a progressé entre deux années. Le montant prélevé correspond actuellement à 1% de la CVAE N-1, il est porté à 2%.

De plus, pour neutraliser en 2018 les évolutions liées au transfert de part de CVAE, la CVAE 2016 est minorée de la différence entre le montant perçu et celui qui aurait été perçu si le transfert avait déjà eu lieu.

- Les départements contributeurs à la « contribution minimum » sont ceux dont la CVAE N-1 est plus de trois fois supérieure à la moyenne nationale. Le montant prélevé est actuellement de 3% de la CVAE N-1, la LFI porte ce taux à 4%.
- Une adaptation du fonds de péréquation des ressources des régions est également mise en œuvre pour prendre en compte la part supplémentaire de CVAE.

Sont prélevées les régions présentant une différence entre les ressources* N-1 et les ressources de 2011 multipliées par le taux de croissance de l'ensemble des régions. La contribution correspond au montant de cet écart.

La LFI indique qu'à compter de 2018, le montant de CVAE comptabilisé dans les ressources est divisé par deux, afin qu'il reste comparable avec le montant de l'année 2011.

L'article évoque également la particularité de la collectivité unique de Corse : les calculs pour 2018 concernant les fonds de péréquation se baseront sur la somme des montants antérieurs des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Revenu fiscal de référence (RFR) par an	Part de la CVAE dégrèver
28 000 €	8 500 €
6 000 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera fixé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour certains résidents d'EHPAD

Les mesures de dégrèvement de TH présentées dans l'article 5 de cette LFI peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.

A cet effet, l'EHPAD doit en faire la demande auprès des services fiscaux, le dégrèvement ne s'appliquant qu'aux logements des résidents concernés sans tenir compte des locaux communs.

Ce montant dégrèvé sera déduit de la facture du tarif journalier des résidents concernés ou remboursé par l'établissement au résident.

Dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles

Cet article adapte les exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs,...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020 (cf. article 5).

L'objectif est d'éviter que ces personnes s'acquittent d'une partie de la TH en 2018 et 2019 alors qu'elles étaient exonérées les années antérieures.

Abattement de taxe foncière bâtie des magasins

Afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et moyennes communes, la LFI permet aux collectivités de délibérer pour instaurer un abattement de 1% à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne font pas partie d'un ensemble commercial.

Les communes ou EPCI ayant pris cette délibération pourront en contrepartie augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les magasins dont la surface est supérieure à 400 m² : le coefficient plafond passe de 1,2 à 1,3. En effet, depuis 2012, les communes et les EPCI peuvent moduler le montant de TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur.

POUR INFORMATION

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE pour les groupes de sociétés

- Modification du calcul du taux effectif

Le taux de CVAE appliqué aux entreprises est progressif (de 0 à 1,5%) en fonction de leur chiffre d'affaires.

Afin d'éviter toute opération d'optimisation de l'imposition, il était prévu que le chiffre d'affaires pris en compte soit celui du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés.

Une décision du conseil constitutionnel (19 mai 2017) indique qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les groupes de sociétés fiscalement intégrées ou non.

La LFI consolide, à compter de 2019 (CVAE due au titre de 2018), les chiffres d'affaires pour l'ensemble des groupes de sociétés, sans distinguer celles fiscalement intégrées.

- Aménagement de la répartition entre collectivités

Pour les entreprises implantées dans plusieurs collectivités, la CVAE est répartie pour 1/3 en fonction des valeurs locatives foncières imposées en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et pour 2/3 en fonction de l'effectif salarié.

La LFI réaménage ces 2 points :

- La pondération des valeurs locatives

Actuellement, si les immobilisations industrielles représentent plus de 20% de la valeur locative imposée en matière de CFE, alors les effectifs et la valeur locative sont pondérés par un coefficient de 5.

Suite à la révision des valeurs locatives qui n'intègre pas les locaux industriels, et afin de conserver le poids relatif des établissements industriels dans la répartition de la CVAE, la LFI modifie ce coefficient de pondération pour la valeur locative en le passant de 5 à 21, la pondération pour les effectifs restant à 5.

Cette mesure n'a pas d'incidence sur le montant de CVAE, elle ajuste la répartition pour favoriser les collectivités accueillant des établissements industriels pouvant présenter des besoins particuliers (liés à la pollution, aménagements, ...).

- Les sièges sociaux et unité de production

La LFR 2016 prévoyait qu'à partir de 2018 (sur la CVAE due au titre de 2017), les cotisations de CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés soient consolidées puis ventilées entre les territoires accueillant les sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production.

La LFI 2018 abroge cette disposition pour éviter une perte de lisibilité et de prévisibilité pour les collectivités.

Le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport portant sur le montant et la répartition de la CVAE, en vue d'une modification de cette dernière au 1^{er} janvier 2019.

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière.

Les communes et les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible (partie de l'habitation personnelle par exemple), ce qui conduit à une imposition de CFE minimum.

Le montant de CFE minimum pouvant apparaître disproportionné au regard du chiffre d'affaires réalisé, la LFI exonère de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 €.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées

Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés des missions de service public

Depuis 2012, certaines taxes affectées sont plafonnées pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

La LFI y ajoute le fonds de prévention des risques naturels majeurs (prélèvement sur la prime additionnelle relative à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles).

Il module également les plafonds de ces taxes.

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

- Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement, ...).

Majoration de l'indemnité de fonction des élus

La LFI offre la possibilité de majorer de 40% l'indemnité de fonction versée aux :

- maires des communes de 100 000 habitants et plus,
- présidents des conseils départementaux,
- présidents des conseils métropolitains,
- présidents des conseils régionaux,
- présidents des communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés communes de 100 000 habitants et plus,
- présidents des collectivités de Guyane et Martinique.

Sous condition de ne pas dépasser le montant total des indemnités maximales destinées à l'ensemble des membres de l'organe délibérant (conseil municipal, ...).

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La LFI ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Classement des communes en station touristique

Pour les communes ayant réalisé un dossier de demande de classement en station touristique avant le 31 décembre 2017, dans l'attente de la décision, le classement antérieur s'applique.

Si la décision est un refus et qu'il intervient après la prise d'une délibération instituant une taxe de séjour, alors la commune pourra percevoir cette taxe jusqu'à la date inscrite dans la délibération.

Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social

Dans l'objectif de réduire les dépenses en faveur du logement tout en améliorant les résultats obtenus, la LFI annonce plusieurs points de réforme :

- Modulations de loyer de solidarité

La LFI crée une réduction de loyer de solidarité (RLS), afin de diminuer le loyer des ménages modestes. Pour ce faire, des seuils d'éligibilité sont définis en fonction des ressources et de la zone géographique.

Le surloyer de solidarité, déjà existant, intervient lorsque les ressources du locataire sont supérieures à 20% du plafond de ressources pour obtenir un logement social.

- La minoration des aides personnalisées au logement (APL)

La LFI minore les APL des ménages bénéficiant de cette RLS (minoration comprise entre 90% à 98% du montant de la RLS).

- Loyers plafonds et barème des APL

Habituellement prévue chaque année, il n'y aura pas de révision des loyers plafonds, ni du barème de calcul des APL en 2018.

Pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'application de ces mesures, l'Etat prévoit :

- le maintien du taux du livret A pendant 2 ans à son niveau actuel et l'allongement de la maturité de certains prêts du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.
- un dispositif de péréquation entre les bailleurs via une modulation de la contribution à la Caisse de garantie du logement locatif social.

Création d'une contribution des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement

La LFI met en place une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer :

- l'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour un montant compris entre 240 et 260 millions €,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour un montant compris entre 30 et 37 millions €.

Avant le 15 février 2018, le premier versement sera réalisé avec un montant minimum par agence de l'eau de 10 millions € pour l'AFB et de 1,5 million € pour l'ONCFS.

Ces montants et ces modalités de répartition fixés pour l'année 2018 pourront évoluer chaque année par arrêté.

Communes du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Les critères de classement des communes en ZRR ont été modifiés par la LFR 2015, entraînant la sortie de nombreuses communes depuis le 1^{er} juillet 2017.

Un article de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne de 2016 dite « loi Montagne » permet aux communes de montagne sorties de conserver les bénéfices du classement.

Cet article étend la prolongation des bénéfices à l'ensemble des communes sorties couvertes et non couvertes par la loi Montagne et ce jusqu'au 30 juin 2020.

Principales données financières 2018

Contexte macro-économique

Croissance France	1,7%
Croissance Zone €	1,8%
Inflation	1,1%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	1,2%
Déficit public (% du PIB)	2,6%
Dette publique (% du PIB)	96,8%
Collectivités locales	
Transferts financiers de l'Etat	104 611 millions €
- dont concours financiers de l'Etat	48 230 millions €
- dont DGF	27 050 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2017 : 55,8969 € puis 56,2323 € à compter du 1^{er} février

Source : PLF 2018
Rapport économique, social et financier et jeunes budgétaires

Evolution des prélèvements obligatoires

En % du PIB	2016	2017	2018
Etat	13,7	13,7	13,3
Organismes divers d'administration centrale	0,5	0,5	0,4
Administrations publiques locales	6,2	6,2	6,4
Administrations de Sécurité sociale	24,0	24,1	24,2
Union européenne	0,1	0,1	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3

Source : PLF 2018
Rapport économique, social et financier

Les comptes 2016 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

Comptes	3 000 à 5 000 habitants		5 000 à 10 000 habitants		10 000 à 30 000 habitants		Plus de 100 000 habitants	
	1 837	1 117	1 117	1 414	1 414	1 414	1 414	1 138
OPÉRATIONS DE GESTION	1 837	1 117	1 117	1 414	1 414	1 414	1 414	1 138
État des produits de fonctionnement (PA)	602	411	411	706	706	706	554	
Impôts locaux	59	36	36	96	96	96	62	
Autres impôts et taxes	62	41	41	96	96	96	248	
Produit net de fonctionnement	214	233	233	256	256	256	248	
Total des charges de fonctionnement (PC)	1 035	1 278	1 278	1 270	1 270	1 270	1 087	
Charges de personnel	472	579	579	627	627	627	693	
Autres et charges sociales	279	201	201	235	235	235	143	
Charges financières	36	47	47	89	89	89	13	
Dotations	52	46	46	45	45	45	16	
Subventions versées	61	52	52	86	86	86	119	
Resultat comptable (R-C)	162	169	169	144	144	144	63	
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT								
Produit net d'opération (PN)	233	276	276	278	278	278	220	
Produit financier	188	235	235	229	229	229	169	
Produit financier local	11	8	8	5	5	5	1	
Produit financier non local (État, départements)	2	2	2	1	1	1	1	
Produit net de la vente des entreprises	60	106	106	99	99	99	64	
Produit net de la vente d'actifs immobilisés	44	57	57	54	54	54	48	
Impôts et taxes sur les entreprises de nature industrielle	9	18	18	5	5	5	3	
Impôts et taxes sur les autres entreprises	14	11	11	20	20	20	13	
Charges nettes de la dette au 31/12/N	917	1 069	1 069	878	878	878	575	
Annulé de la dette	120	150	150	152	152	152	104	
Produit net de la dette au 31/12/N	404	357	357	281	281	281	110	
OPÉRATIONS DE TRANSFERTS								
Total des opérations d'investissement (IC)	469	664	664	485	485	485	261	
Emprunts bancaires et autres emprunts	82	127	127	127	127	127	0	
Subventions reçues	60	69	69	84	84	84	22	
ELVA	45	45	45	36	36	36	11	
Retour de biens affectés, cédés,...	0	0	0	0	0	0	0	
Total des opérations d'investissement (IC)	465	677	677	488	488	488	366	
(Moyens, Pépinières)	331	373	373	379	379	379	85	
Financement d'opérations de dette asséchées	91	118	118	109	109	109	91	
Charges à reporter	0	0	0	0	0	0	0	
Investissements affectés, asséchés,...	0	0	0	0	0	0	0	
Resultat / opération de financement de la dette au 31/12/N	-14	13	13	1	1	1	45	
OPÉRATIONS D'ÉVALUATION								
État des opérations de fonctionnement	234	268	268	231	231	231	197	
Capacité d'autofinancement (CAF)	206	213	213	209	209	209	122	
CAF net de l'investissement et de la dette	114	95	95	85	85	85	30	

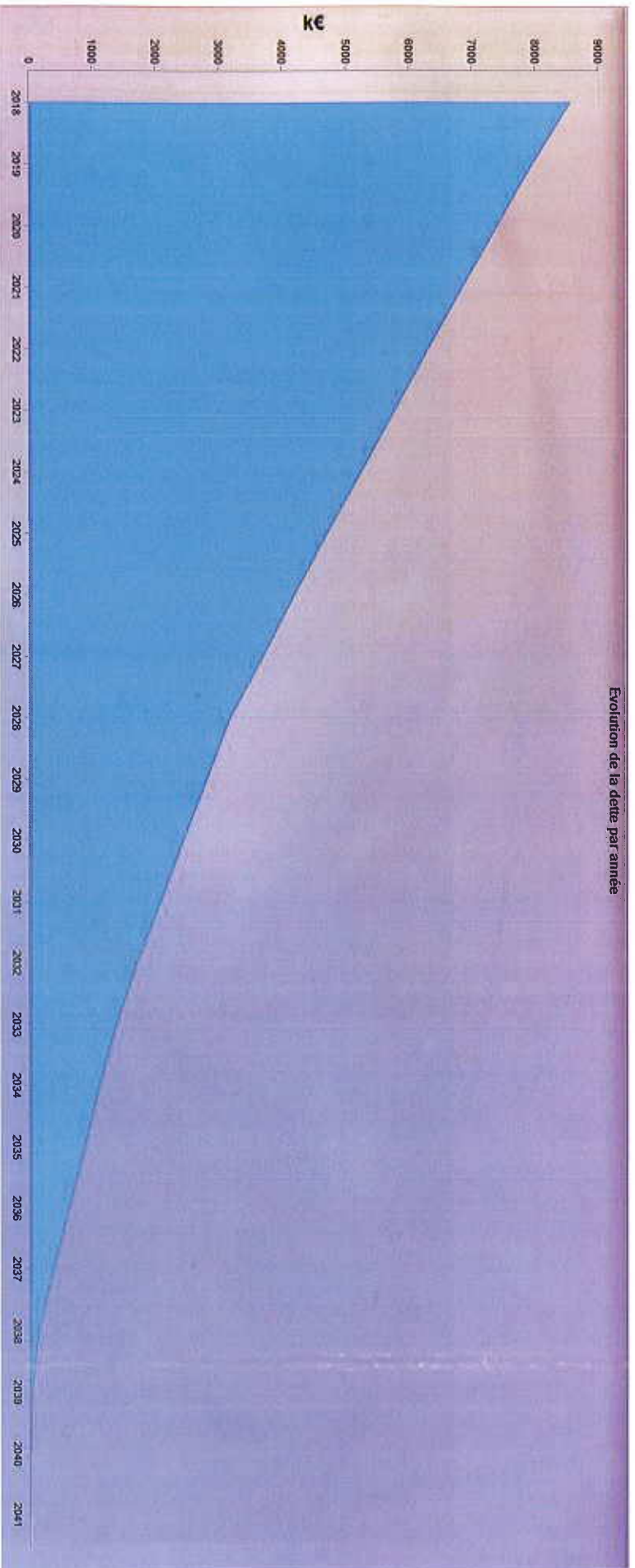
Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

* Situation de la CCALN

Les comptes 2016 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Comptes	2 000 à 3 000 habitants		3 000 à 5 000 habitants		5 000 à 10 000 habitants		10 000 à 30 000 habitants		Plus de 100 000 habitants	
	1 164	1 302	1 302	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652
OPÉRATIONS DE GESTION	1 164	1 302	1 302	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652	1 652
État des produits de fonctionnement (PA)	441	546	546	607	607	607	607	607	607	607
Impôts locaux	63	80	80	114	114	114	114	114	114	114
Autres impôts et taxes	152	186	186	211	211	211	211	211	211	211
Produit net de fonctionnement	917	1 033	1 033	1 249	1 249	1 249	1 249	1 249	1 249	1 249
Total des charges de fonctionnement (PC)	441	650	650	755	755	755	755	755	755	755
Charges de personnel	236	244	244	293	293	293	293	293	293	293
Autres et charges sociales	37	62	62	71	71	71	71	71	71	71
Charges financières	34	33	33	41	41	41	41	41	41	41
Dotations	55	68	68	94	94	94	109	109	109	109
Subventions versées	133	133	133	128	128	128	132	132	132	132
Resultat comptable (R-C)	156	232	232	270	270	270	306	306	306	306
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT										
Produit net d'opération (PN)	231	293	293	326	326	326	337	337	337	337
Produit financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit financier local	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit financier non local (État, départements)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit net de la vente des entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit net de la vente d'actifs immobilisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes sur les entreprises de nature industrielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes sur les autres entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges nettes de la dette au 31/12/N	799	942	942	918	918	918	1 430	1 430	1 430	1 430
Annulé de la dette	109	132	132	154	154	154	206	206	206	206
Produit net de la dette au 31/12/N	307	207	207	276	276	276	148	148	148	148
OPÉRATIONS DE TRANSFERTS										
Total des opérations d'investissement (IC)	464	654	654	621	621	621	603	603	603	603
Emprunts bancaires et autres emprunts	65	91	91	119	119	119	146	146	146	146
Subventions reçues	37	37	37	36	36	36	30	30	30	30
ELVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour de biens affectés, cédés,...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des opérations d'investissement (IC)	397	428	428	460	460	460	437	437	437	437
Financement d'opérations de dette asséchées	203	295	295	329	329	329	292	292	292	292
Charges à reporter	82	95	95	104	104	104	168	168	168	168
Investissements affectés, asséchés,...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à reporter	7	18	18	25	25	25	17	17	17	17
Resultat / opération de financement de la dette au 31/12/N	-7	-6	-6	-8	-8	-8	-6	-6	-6	-6
OPÉRATIONS D'ÉVALUATION										
État des opérations de fonctionnement	200	211	211	213	213	213	221	221	221	221
Capacité d'autofinancement (CAF)	177	179	179	196	196	196	184	184	184	184
CAF net de l'investissement et de la dette	94	84	84	92	92	92	48	48	48	48

EVOLUTION DE LA DETTE CCALN BUDGETS AGREGES



Evolution des remboursements par année

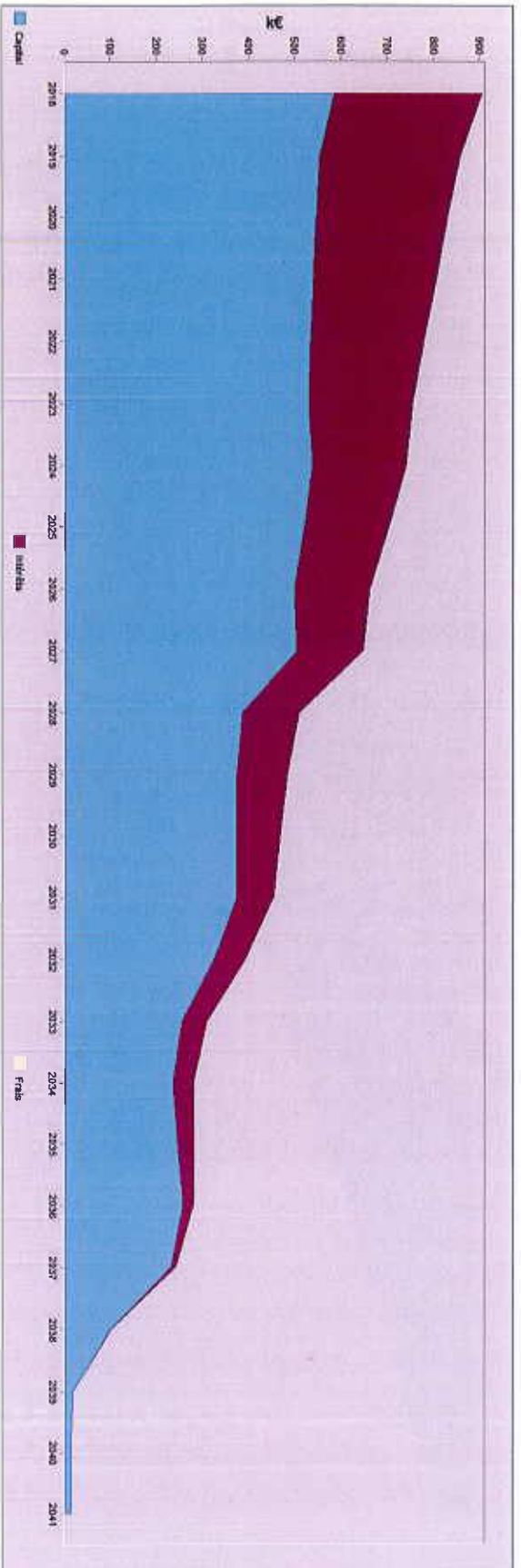
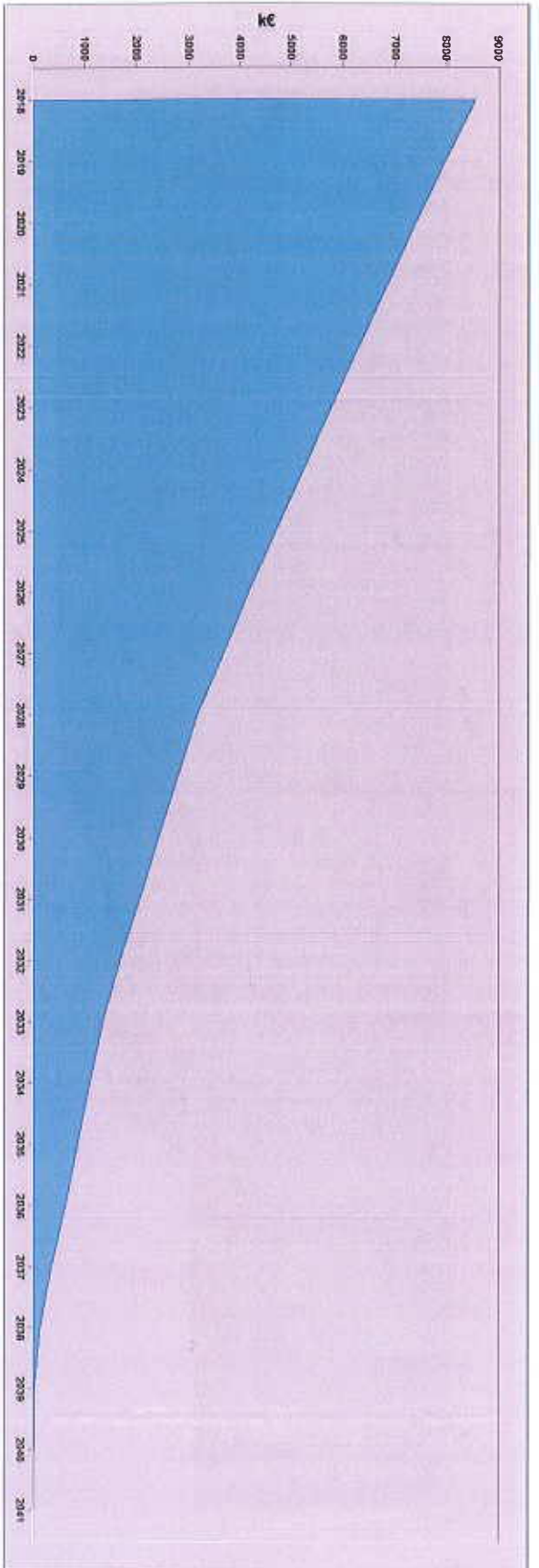


Etat de l'endettement

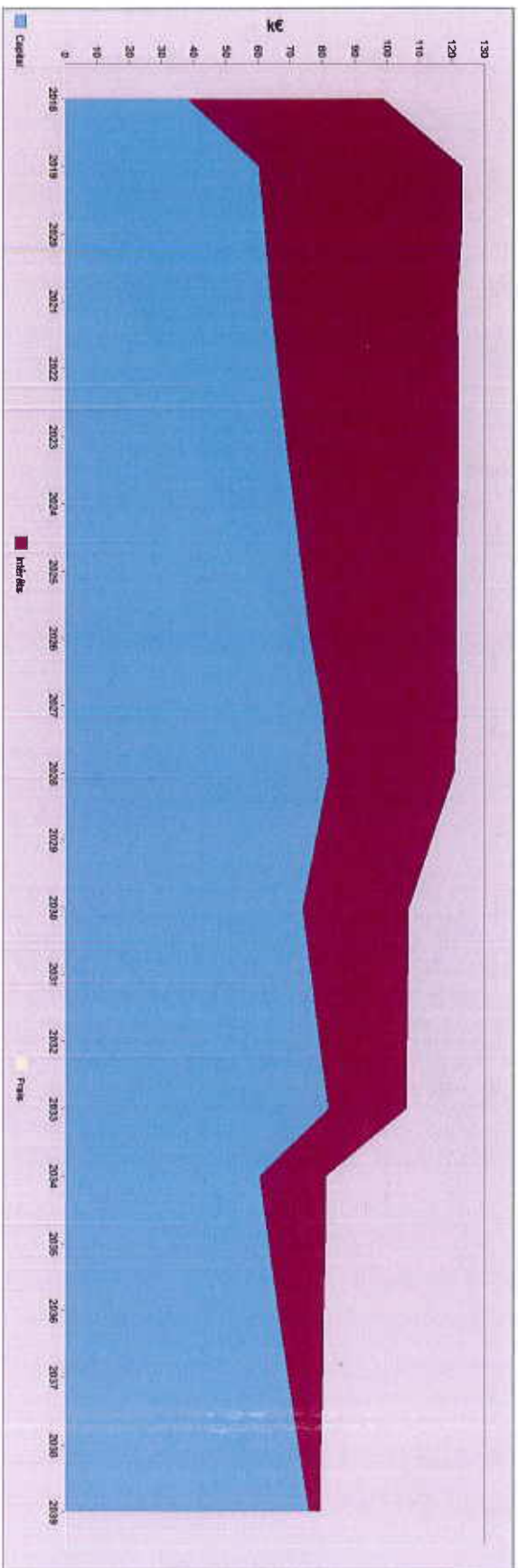
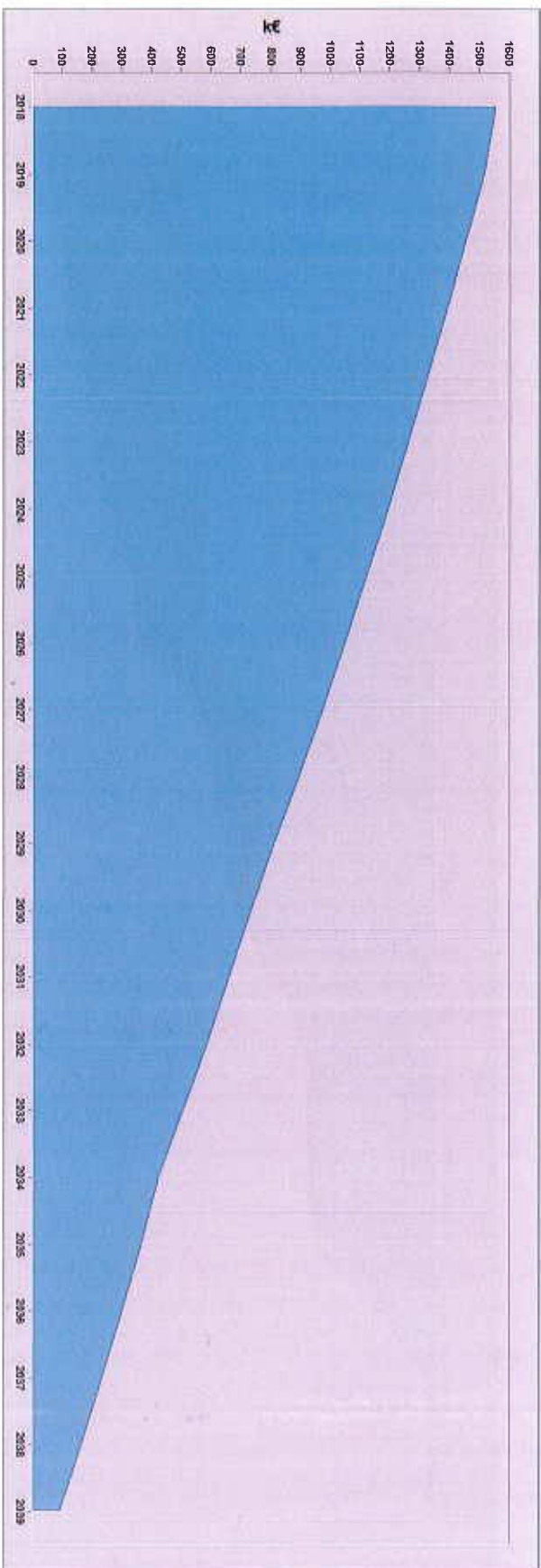
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Versement total	"désendettement échéances capital + Int.	Capital restant dû	"désendettement en capital "
2018	11 347 066,37	845 386,96	422 006,59	1 267 393,55	-112 660,34	10 525 240,92	-12 507,95
2019	11 266 912,99	754 544,46	400 188,75	1 154 733,21	-31 892,31	10 512 732,97	-746 833,24
2020	10 511 954,08	746 427,96	376 412,94	1 122 840,90	-28 683,56	9 765 899,73	-744 729,86
2021	9 763 623,12	742 453,27	351 704,07	1 094 157,34	-27 770,50	9 021 169,87	-739 370,37
2022	9 021 261,90	739 462,42	326 924,42	1 066 386,84	-24 205,15	8 281 799,50	-741 169,35
2023	8 281 521,04	740 890,92	301 290,77	1 042 181,69	-13 451,64	7 540 630,15	-753 783,67
2024	7 540 240,89	753 394,42	275 335,63	1 028 730,05	-58 514,43	6 786 846,48	-721 654,24
2025	6 786 595,88	721 403,68	248 811,94	970 215,62	-42 290,69	6 065 192,24	-705 220,42
2026	6 064 653,56	704 681,82	223 243,11	927 924,93	-31 445,82	5 359 971,82	-699 493,74
2027	5 359 541,58	699 063,57	197 415,54	896 479,11	-140 086,84	4 660 478,08	-583 753,37
2028	4 660 190,51	583 465,90	172 926,37	756 392,27	-27 640,80	4 076 724,71	-575 795,00
2029	4 076 430,71	575 501,08	153 250,39	728 751,47	-44 100,92	3 500 929,71	-551 091,61
2030	3 500 651,69	550 813,66	133 836,89	684 650,55	-30 015,46	2 949 838,10	-526 666,67
2031	2 963 535,72	540 364,38	114 270,71	654 635,09	-105 078,04	2 423 171,43	-453 574,44
2032	2 423 171,01	453 574,04	95 983,01	549 557,05	-82 655,66	1 969 596,99	-386 631,27

2033	1 969 596,99	386 631,27	80 270,12	466 901,39	-75 136,07	1 582 965,72	-325 855,27
2034	1 582 965,72	325 855,27	65 910,05	391 765,32	-29 822,96	1 257 110,45	-310 128,21
2035	1 257 110,45	310 128,21	51 814,15	361 942,36	-260,85	946 982,24	-324 396,34
2036	946 982,24	324 396,34	37 285,17	361 681,51	-38 025,46	622 585,90	-301 236,23
2037	622 585,90	301 236,23	22 419,82	323 656,05	-140 111,03	321 349,67	-173 470,43
2038	321 349,67	173 470,43	10 074,59	183 545,02	-82 061,62	147 879,24	-97 283,37
2039	147 879,24	97 283,37	4 200,03	101 483,40	-85 062,21	50 595,87	-34 357,80
2040	32 187,14	15 949,07	472,12	16 421,19	-0,03	16 238,07	-16 238,07
2041	16 238,07	16 238,07	183,09	16 421,16		0,00	
Total		12 102 616,80	4 066 230,27				

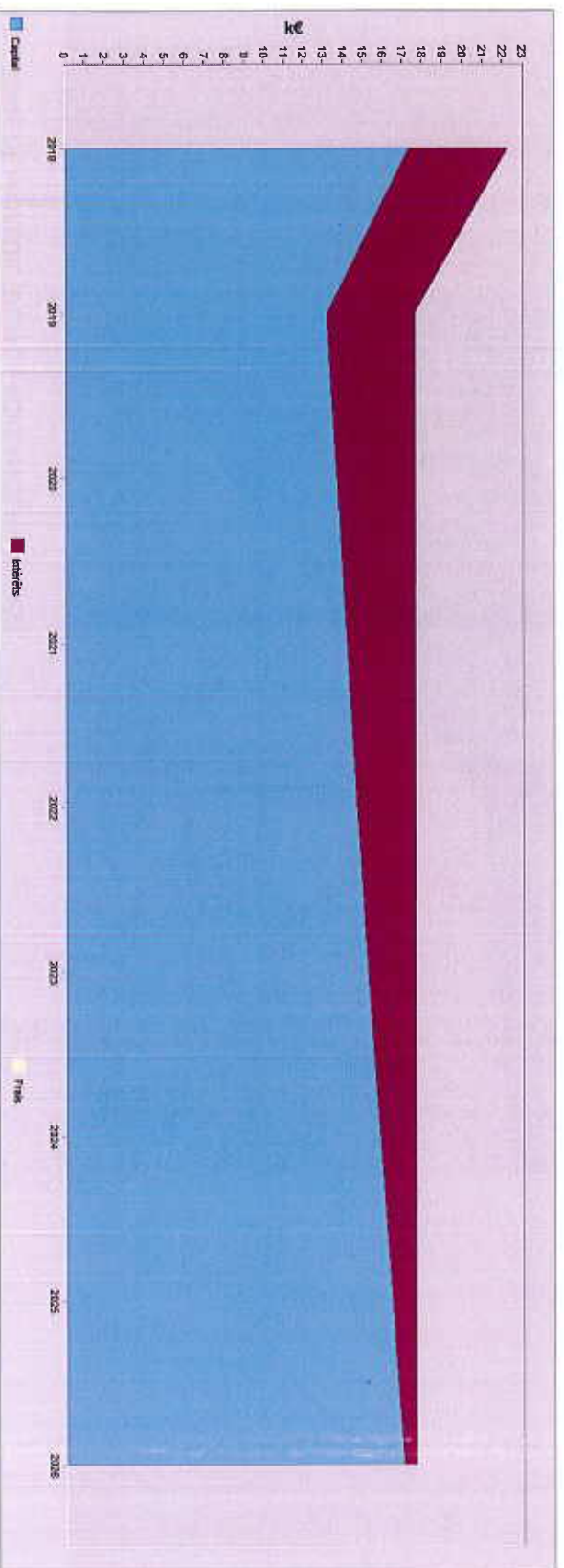
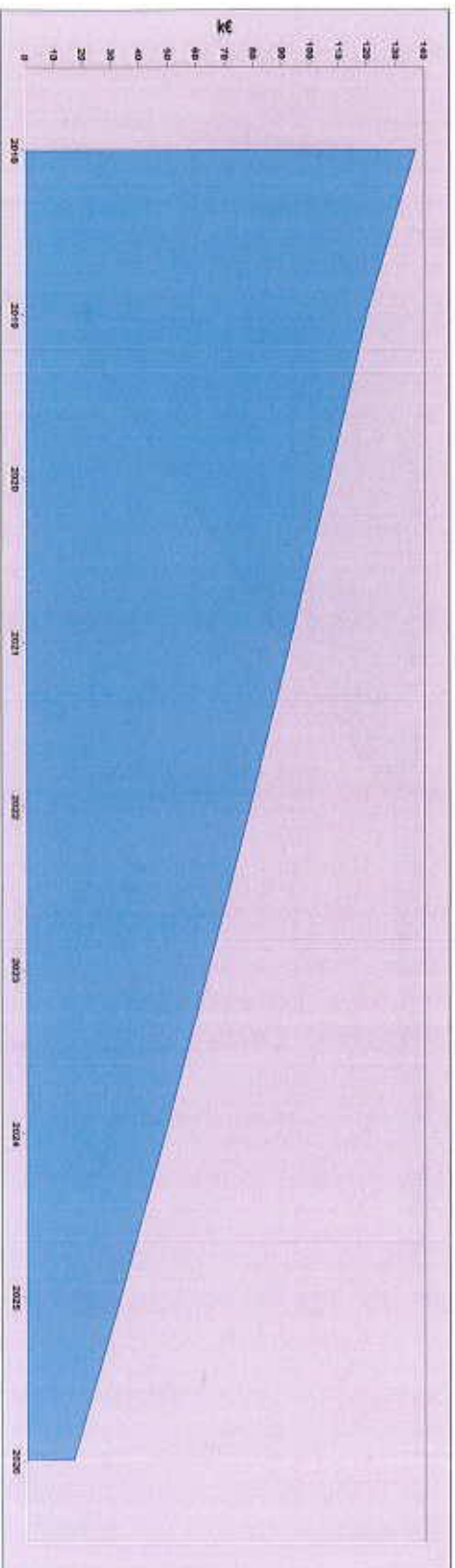
BUDGET GENERAL DE LA CCALN (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



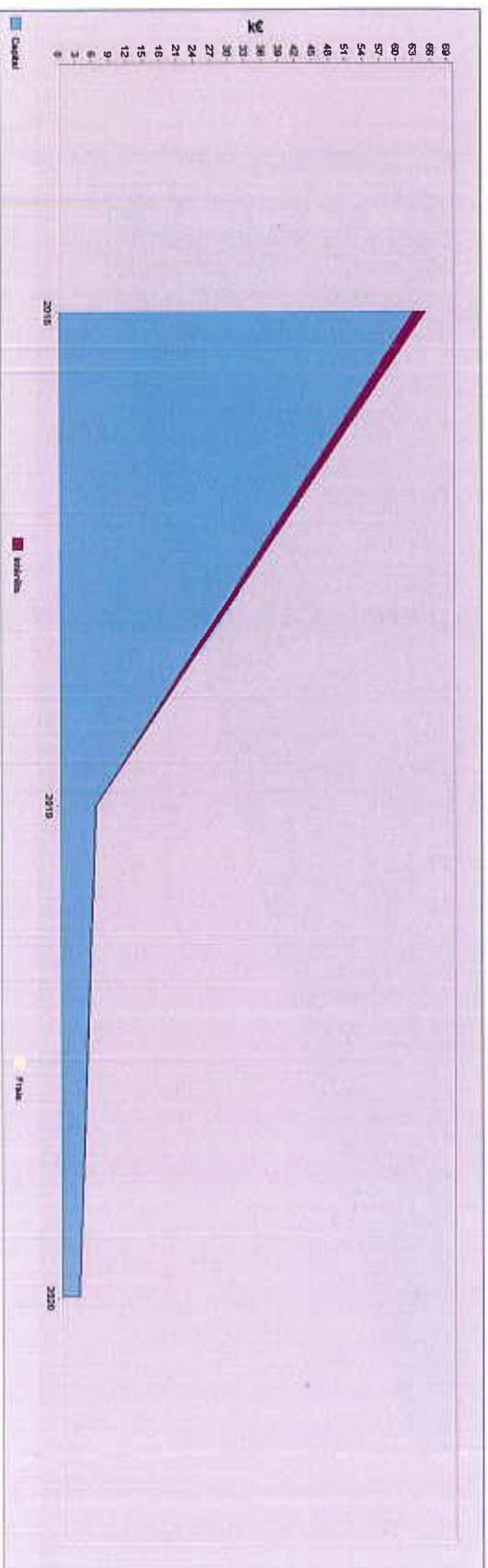
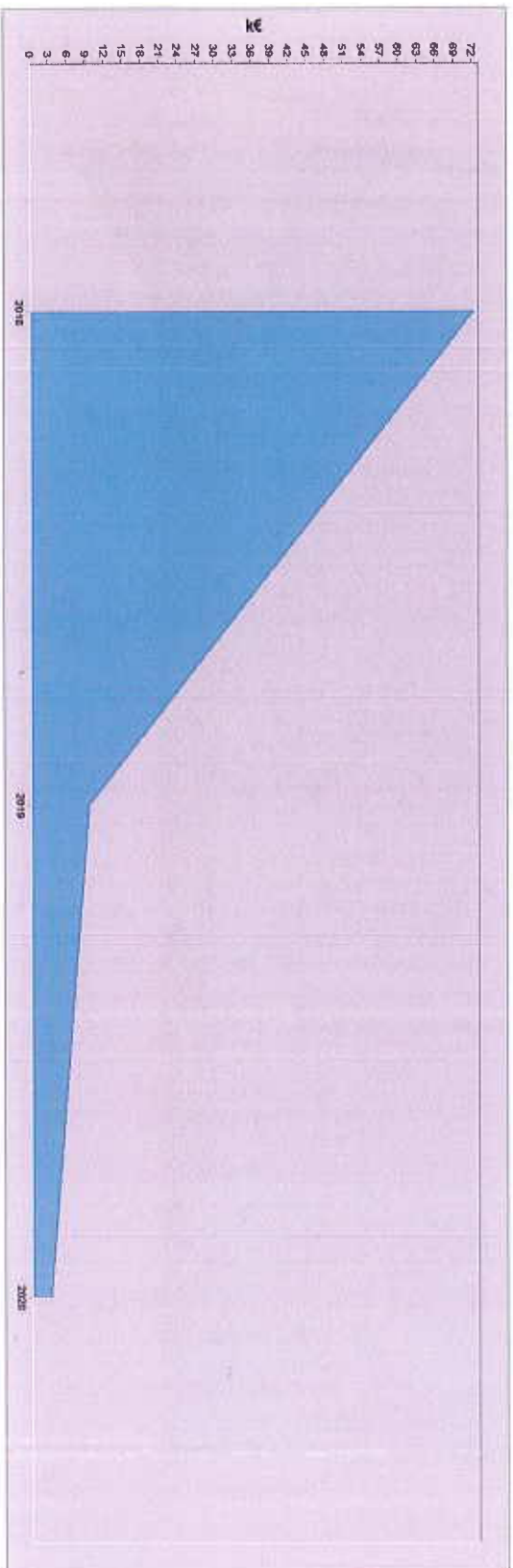
BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ALLY SUR NOYE (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



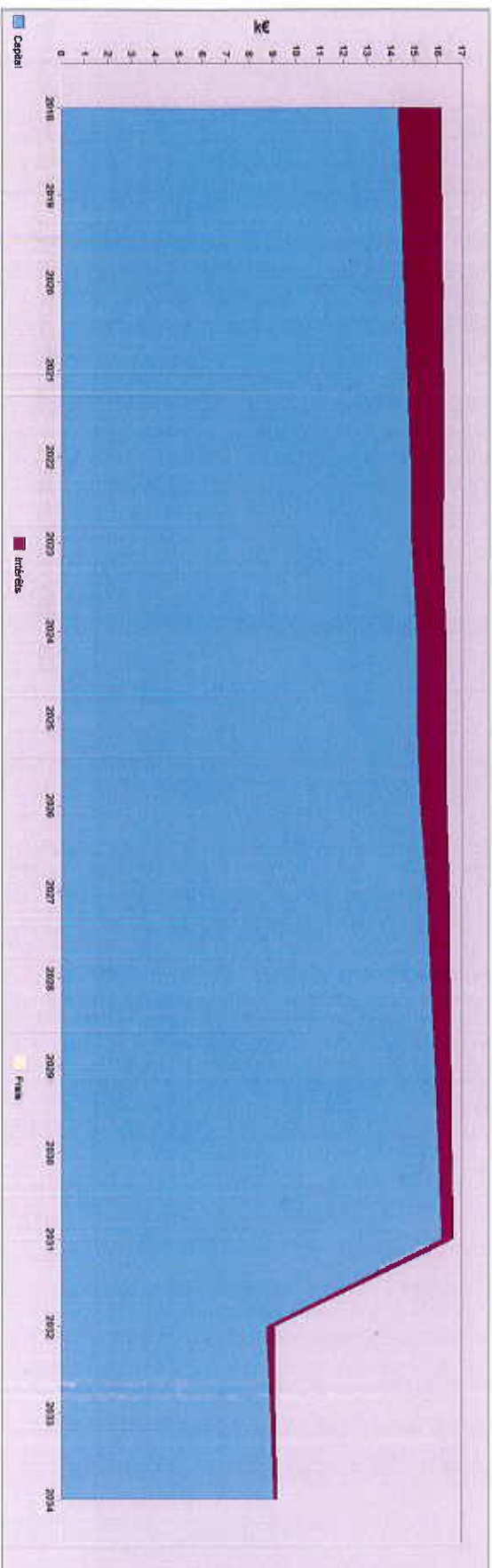
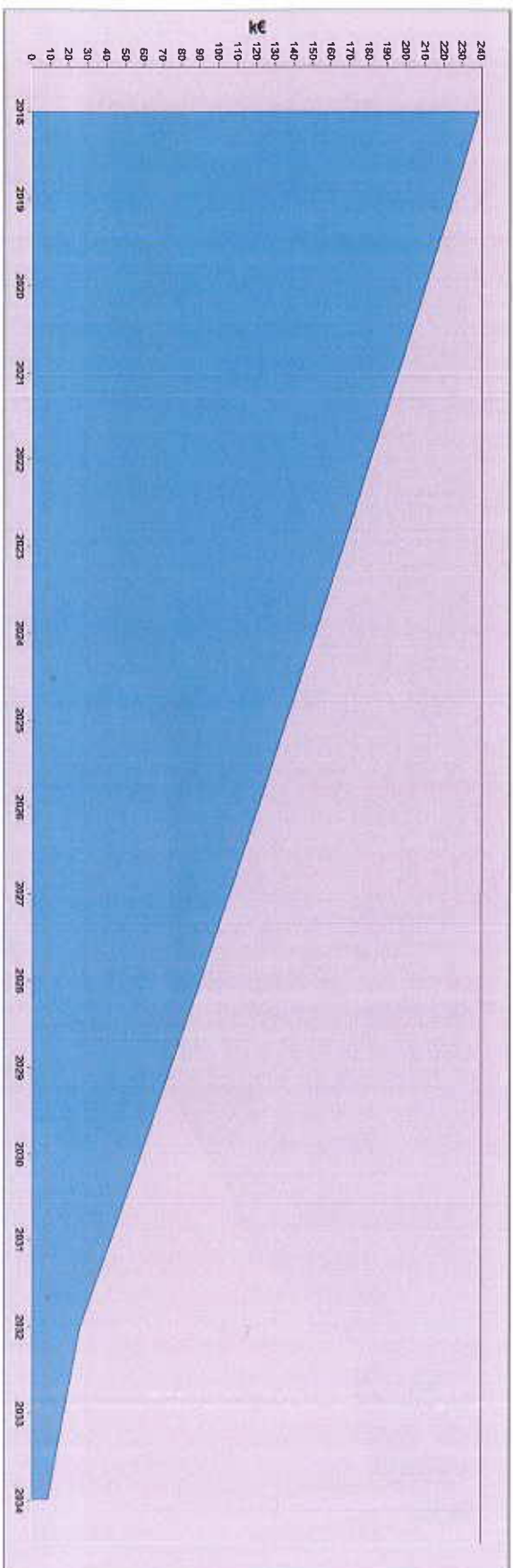
BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



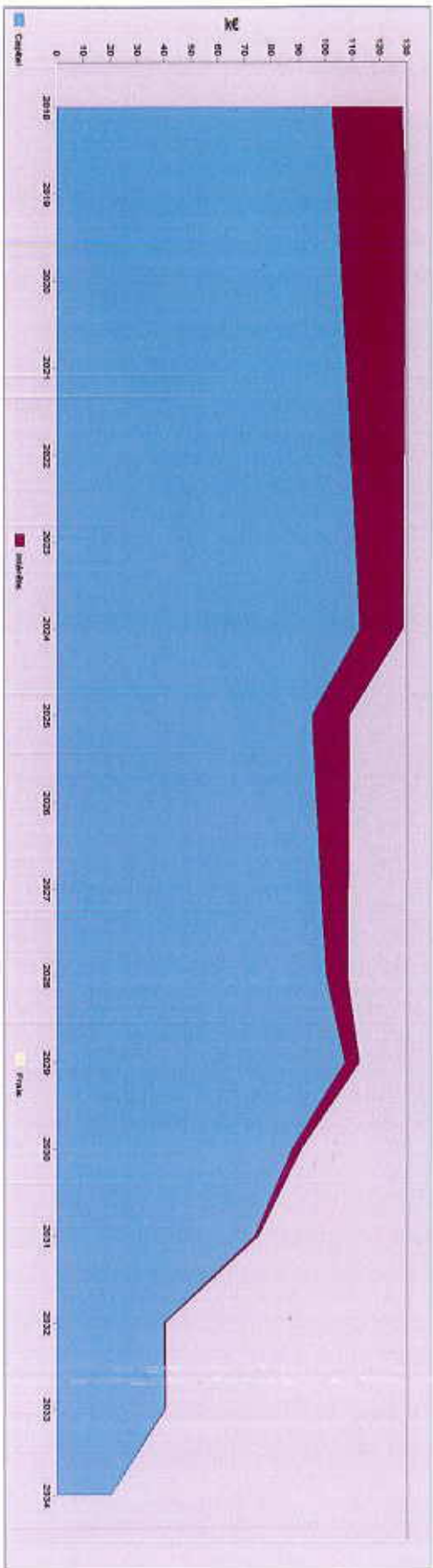
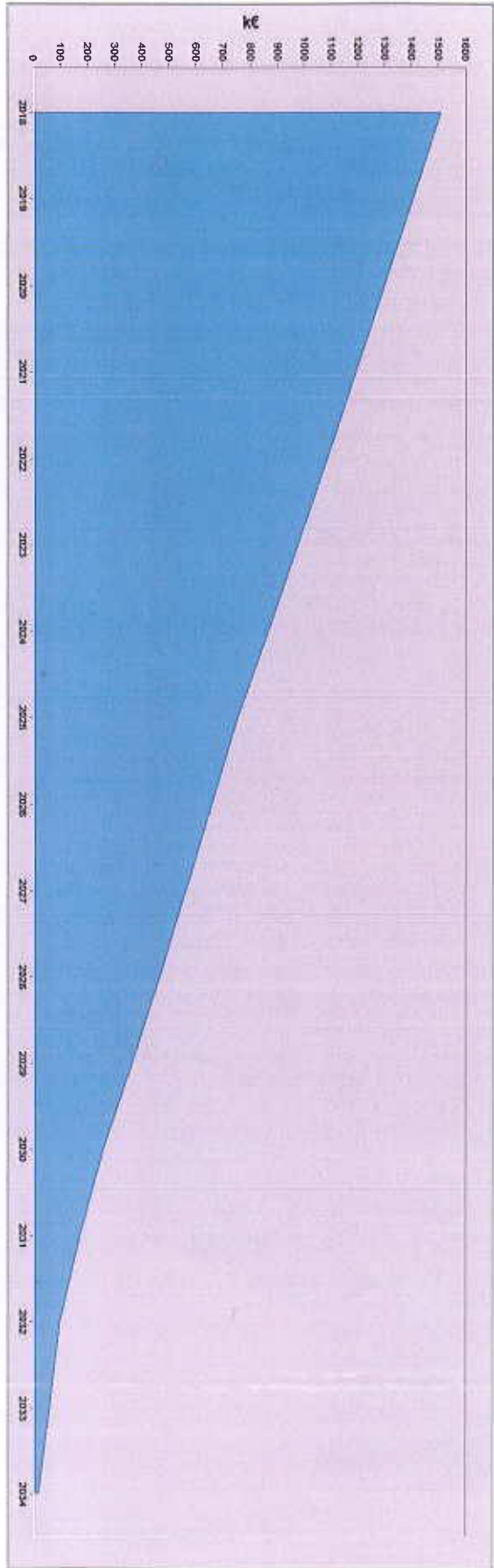
BUDGET ANNEXE ZONE DE MOREUIL (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



BUDGET ANNEXE COQUILLE DE NOYE (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



BUDGET ANNEXE ZAC D ALLY SUR NOYE (DETTE – ECHEANCIER ANNUEL)



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoie.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

80500 MONTDIDIER

10 AVR. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Budget Annexe - ZAE d'Ailly sur Noye	2018.05.04.01	/
DELIB. : BP 2017 / Etat détaillé des subventions aux budgets annexes	2018.05.04.02	/
DELIB. : Adoption des restes à réaliser 2017	2018.05.04.03	/
DELIB. : Engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs	2018.05.04.04	/
DELIB. : Débat d'Orientation Budgétaire 2018	2018.05.04.05	/
DELIB. : SPANC - Règlement de service	2018.05.04.06	/
DELIB. : SPANC - Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif	2018.05.04.07	/
DELIB. : Convention de dépôt des CEE - TEPCV entre la CCALN et les communes ayant déposés un dossier	2018.05.04.08	/
DELIB. : Caserne de la Gendarmerie d'Ailly sur Noye - Avenant au bail administratif	2018.05.04.09	/
DELIB. : Avance sur participation CCALN 2018 - Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin	2018.05.04.10	/

Fait à Moreuil, le 9 AVRIL 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.